Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20261015-TE_CS06_OC26-DE

S3Tec
Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

COMITÉ SYNDICAL 15 octobre 2026

DELIBERATION N°TE CS06
7.9 : Prise de participation (SEM, SPL,...)

OBJET : DECHARGE CORNILLE – BRETI SUN ISDN : AUTORISATION DE CESSION D'ACTIONS AU PROFIT DES SOCIETES CITOYENNES (annule et remplace la délibération n°TE CS03 SE26)

Le Président expose :

S3TEC est associé de la société BRETI SUN ISDND. Pour rappel, cette société a pour objet de développer, construire et exploiter 6 centrales photovoltaïques au sol sur le département d'Ille-et-Vilaine.

A ce jour l'actionnariat de la SAS BRETI SUN ISDND est ainsi composé :

- ENERG'IV : 28,11 %
- S3TEC : 14,11 %
- RENNES METROPOLE : 14,11 %
- SMICTOM CENTRE OUEST : 14,11 %
- SMICTOM VALCOBREIZH : 14,11 %
- COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES D'EMERAUDE : 14,11 %
- CIREN : 0,40 %
- LES SURVOLTES : 0,40 %
- Centrales Villageoises Rance Emeraude (CVRE) : 0,40%

Rapidement au cours du développement les associés fondateurs ont convenu d'augmenter les prises de participations des sociétés citoyennes CIREN, LES SURVOLTES, CVRE, compte tenu notamment de la levée de fonds citoyens qu'elles ont effectuée afin de financer une partie des projets portés par BRETI SUN ISDND.

Cela implique une cession d'actions des associés du collège public de la société vers les sociétés citoyennes pour atteindre la répartition suivante :

- ENERG'IV : 28,22 %
- S3TEC : 10,15 %
- RENNES METROPOLE : 10,16 %
- SMICTOM CENTRE OUEST : 10,15 %
- SMICTOM VALCOBREIZH : 10,15 %
- COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES D'EMERAUDE : 10,15 %
- CIREN : 7 %
- LES SURVOLTES : 7 %
- CVRE : 7 %

ip
Lionel LE MIGNANT
PRESIDENT
20 oct. 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-200084945-20261015-TE_CS06_OC26-DE

Pour S3TEC cela implique concrètement de céder au maximum 982 des actions qu'elle détient dans la SAS BRETI SUN ISDND au profit des sociétés CVRE, CIREN et LES SURVOLTES, répartie en :

- 328 actions pour CIREN
- 327 actions pour LES SURVOLTES
- 327 actions pour CVRE

La valeur de l'action cédée est de 25.67€ contre 10 € de valeur d'origine.

LE PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA CESSION D'ACTIONS, A VALEUR NOMINALE, TELLE QUE PRESENTEE.

Après avoir pris connaissance du projet d'augmenter la prise de participation des sociétés citoyennes au capital de la SAS BRETI SUN ISDND,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la cession d'actions, à valeur nominale, par S3TEC d'au maximum 982 des actions qu'elle détient dans la SAS BRETI SUN ISDND au profit des sociétés CVRE, CIREN et LES SURVOLTES, répartie comme il suit :**
 - **Cession de 328 actions au profit de la SAS CIREN (RCS 850 580 713)**
 - **Cession de 327 actions pour la SCIC-SAS LA COOPERATIVE DES SURVOLTES (RCS 843 122 250)**
 - **Cession de 327 actions pour la SAS CVRE (RCS 904 926 672)**

- **AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les contrats de cession d'actions et tout autre acte nécessaire auxdites cessions.**

Présents : 21
Pouvoir : 2
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
M. LE MIGNANT Lionel